
DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES/

DECISION N° 253 /MDPMEF/DOUANES DU 19 MARS 2007
**Portant suspension de l'agrément de Commissionnaire en douane
de la société ABIDJAN OCEAN TRANSIT (AOT)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES DOUANES

VU la **Loi n° 64-291 du 01 Août 1964** instituant le Code des Douanes, notamment l'article 80 ;

VU l'**Ordonnance n° 76-579 du 08 septembre 1976**, portant modification de l'article 80 du Code des Douanes ;

VU le **Décret n° 90-663 du 22 août 1990** relatif aux personnes habilitées à déclarer les marchandises en détail et à l'exercice de la profession de Commissionnaire en douane, notamment ses articles 9, 12, 23 et 24 ;

VU le **Décret n° 2005-50 du 03 février 2005**, portant nomination de Monsieur GNAMIEN KONAN, en qualité de Directeur Général des Douanes ;

VU l'**Arrêté n° 496 du 13 décembre 2005**, portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;

VU la **Décision n° 75/MEMEF/DOUANES du 05 août 2005**, portant liste des commissionnaires en Douane en situation régulière ;

VU les nécessités du service,

DECIDE

Article 1 : l'agrément de Commissionnaire en douane accordé à la société ABIDJAN OCEAN TRANSIT (AOT) sous le numéro 00205 S est suspendu.

Article 2 : la société ABIDJAN OCEAN TRANSIT (AOT) n'est plus autorisée à établir des déclarations en douane.

Article 3 : les Directeurs, Sous-Directeurs, Chefs de Bureau, Chefs de Sections et de Subdivisions des Douanes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.



Col. Major K. GNAMIEN

Ampliations :

MDPMEF /CAB

FEDERMAR

FNIS-CI

FENADIS

CH. Cce & Industrie

EMACI

Synd. Transit. S/C SAGA-CI

Synd. NI Transitaires

BIVAC

Tous services Douanes